

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Requérant·e (propriétaire)			Versement de l'aide financière
Société	:		Titulaire du compte :
Nom(s)	:		
Prénom(s)	:		Nom de la banque ou CCP :
Adresse	:		
NPA / Localité	:		N° compte ou IBAN :
Téléphone	:		
Adresse e-mail	:		
Informations liées	au '	véhicule	
Marque du véhicule	:		
Prix du véhicule	:		
Informations liées	au	revendeur	
Société	:		
Adresse	:		
NPA/Localité	:		
Client SED2			
Je suis approvisionné	e er	n énergie électrique par SED2 (le se	rvice électrique de Monthey) :
oui 🗌			non
Lieu et date	:		
Signature	:		

Le·la requérant·e a pris connaissance des conditions figurant au verso du présent formulaire et certifie que les données sont exactes.

En signant le présent formulaire, le·la requérant·e accepte les conditions figurant dans la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La directive est consultable sur le site web : www.monthey.ch/sed2/dd.



Conditions de subventionnement

- La subvention ne sera accordée qu'aux personnes physiques ou morales établies sur le territoire de la commune de Monthey.
- 2. La subvention sera accordée qu'aux personnes approvisionnées en énergie électrique par SED2.
- 3. Les dossiers incomplets seront retournés au·à la requérant·e. La date de réception de la demande, datée, signée, et munie de tous les documents exigés fait foi.
- 4. Les subventions ne sont versées que sous réserve des disponibilités du fonds communal.
- 5. Les factures acquittées avec preuve de paiement doivent parvenir au plus tard 6 mois après l'achat du véhicule.
- 6. La subvention sera versée pour autant qu'il n'existe pas d'autres créances en faveur de la Ville de Monthey.
- 7. Les personnes physiques ou morales reçoivent jusqu'à deux subventions pour les véhicules électriques, sur un laps de temps de deux ans minimum entre deux demandes.
- 8. Seuls les véhicules électriques achetés neufs sont subventionnés.
- 9. Seuls les véhicules électriques dotés d'une étiquette énergétique A sont subventionnés.
- 10. Les véhicules achetés en leasing sont éligibles à une subvention.

Montant de l'aide

5% du prix d'achat du véhicule électrique. Max. CHF 2'000.- par requérant·e.

Procédure

Demande de subvention + versement

Le·la requérant·e transmet les documents suivants par courriel ou voie postale :

- ✓ Formulaire dûment complété et signé,
- ✓ Facture ou contrat de leasing,
- ✓ Preuve de paiement.

SED₂ traite les demandes. Le·la requérant·e reçoit la décision par courrier postal.

